

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de SAINT PIERRE DE BOEUF  
en date du 2 mars 2021**

**Convocation en date du 22 février 2021**

L'an deux mil vingt et un, le deux mars à 17h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Serge RAULT, Maire.

**Etaient présents :** Mr Serge RAULT, Mr Christian CHAMPELEY, Mr Pierre-Marie CHEVAL, Mme Véronique MOUSSY, Mr Patrick HENRIOT, Mme Anne-Marie DEFAY, Mr Daniel BLANC, Mr Eric PANDREAU, Mr Alain ROUX, Mme Sonia DOS REIS, Mr Olivier BERAUD, Mme Stéphanie BAJU, Mr Xavier NOVIS, Mme Lucie DUGUA, Mme Camille BONNASSIEUX

Arrivée : 18h10 Mme Nadine ROCHE ; 18h30 Mme Isabelle DUMAZET

**Absents représentés :**

Mme Isabelle DUMAZET donne pouvoir à Mr Christian CHAMPELEY jusqu'à 18h30

Mme Anne GAUTHERON donne pouvoir à Mme Sonia DOS REIS

**Absents excusés :** Mr Daniel SAUVIGNET,

**Secrétaire de séance :** Mme Véronique MOUSSY

Après lecture du procès-verbal de la réunion en date du 26 janvier 2021, celui-ci est adopté à l'unanimité.

**02-03-2021-1 MISE EN ACCESSIBILITE ET REHABILITATION DE LA MAIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL – EXERCICE 2021**

Monsieur le Maire rappelle le projet de mise en accessibilité et réhabilitation de la Mairie ; il informe que la commune peut prétendre à une aide de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour « Mise aux normes et sécurisation des équipements publics ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite de l'Etat au titre de la DSIL 2021, la subvention du montant le plus élevé possible et pouvant atteindre 145 000 €.

**02-03-2021-2 RENOVATION ET MISE EN ACCESSIBILITE DU REZ DE CHAUSSEE DE LA MAIRIE : DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Monsieur le Maire présente le dossier de permis de construire pour la rénovation et la mise en accessibilité du rez de chaussée de la Mairie établi par le cabinet d'architecture EAD et en détaille les principaux aménagements : mise en place d'un ascenseur à l'entrée du bâtiment, réorganisation de l'espace secrétariat, création d'un espace sanitaire,...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le permis de construire portant sur la rénovation et la mise en accessibilité du rez de chaussée de la Mairie établi par le cabinet d'architecture EAD et le dépôt du permis de construire par Monsieur le Maire.

### **02-03-2021-3 RENOVATION ET MISE EN ACCESSIBILITE DU REZ DE CHAUSSEE DE LA MAIRIE : APPROBATION PROGRAMME DE TRAVAUX ; LANCEMENT MARCHE DE TRAVAUX**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet définitif de rénovation et mise en accessibilité du rez de chaussée de la mairie. Le montant des travaux s'élève à 483 579 € HT.

Le Conseil Municipal, unanime, approuve le programme de travaux portant rénovation et mise en accessibilité du rez de chaussée de la mairie pour un montant de 483 579 € HT et autorise le lancement des marchés de travaux à procédure adaptée.

### **02-03-2021-4 RENOVATION ET MISE EN ACCESSIBILITE DU REZ DE CHAUSSEE DE LA MAIRIE : MISSION SPS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'une mission de coordination Santé Prévention Sécurité (SPS) pour les travaux de rénovation et mise en accessibilité du rez de chaussée de la Mairie.

Monsieur le Maire présente trois devis.

Le Conseil Municipal, unanime, décide de confier la mission de coordination SPS pour « Rénovation et mise en accessibilité du rez de chaussée de la Mairie » à l'entreprise ATEC Bvf qui présente l'offre la mieux et la moins disante pour un montant de 2 780.00 € HT.

### **02-03-2021-5 RENOVATION ET MISE EN ACCESSIBILITE DU REZ DE CHAUSSEE DE LA MAIRIE : MISSION CONTROLE TECHNIQUE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'une mission de contrôle technique pour les travaux de rénovation et mise en accessibilité du rez de chaussée de la Mairie.

Monsieur le Maire présente deux offres.

Le Conseil Municipal, unanime, décide de confier la mission de contrôle technique pour « Rénovation et mise en accessibilité du rez de chaussée de la Mairie » à l'entreprise Bureau Alpes Contrôles qui présente l'offre la mieux et la moins disante pour un montant de 2 950.00 € HT.

### **02-03-2021-6 INSTALLATION DE LA VIDEOSURVEILLANCE – RENFORT CAMERAS – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION 2021**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été nécessaire d'installer des points de vidéosurveillance sur les sites les plus sensibles de notre village. Il propose aujourd'hui d'ajouter une caméra supplémentaire sur le parking situé à l'arrière de l'immeuble « Le Mussy » et propose au Conseil de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation 2021. Le montant prévisionnel du projet s'élève à 2 850.95 € HT.

Le Conseil municipal, 14 pour, 1 contre, 3 abstentions, approuve le programme « Installation de la vidéosurveillance – Renfort de caméras » pour un montant total de

2 850.95 € HT et sollicite l'Etat pour l'attribution d'une subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation 2021.

#### **02-03-2021-7 RENFORCEMENT BT POSTE – LACOUR – CRIBTBT 2019**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux d'enfouissement de lignes, effectués par le Siel, vont être effectués vers la chapelle à Chezenas et propose d'élargir le périmètre d'enfouissement des lignes télécom et électriques aux abords de la chapelle, Chemin des barges et route de Limony.

La participation de la commune s'élève à 31 218.71 € HT sur un montant total de travaux de 188 600.00 € HT, la part essentielle du programme étant financée par le SIEL.

Par transfert de compétence de la commune, le Siel aura la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Le Conseil Municipal, unanime, prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux « Renforcement BT poste –Lacour- CRIBTBT 2019», et approuve la participation communale au montant des travaux de 31 218.71 € HT.

#### **02-03-2021-8 PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) : ANNULATION D'UN TITRE DE RECETTES ET INSTAURATION D'UN TARIF COMPLEMENTAIRE POUR L'ANCIENNE PROPRIETE COMMUNALE DE LA RUE DU MILIEU**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 20 septembre 2018 confirmant sa délibération du 22 juin 2012 ayant notamment pour objet la fixation du montant de la participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Une tarification complémentaire doit être mise en place pour une ancienne propriété communale de la rue du milieu constituée de 2 immeubles.

Le Conseil Municipal, unanime, adopte le même principe de détermination de cette PFAC que pour les maisons individuelles soit une somme de l'ordre de un tiers du coût d'une installation d'assainissement non collectif, ce qui établit un montant de 14 000 € pour 50 équivalent habitants soit 7 000 € par immeuble.

Cette délibération implique l'annulation du titre de recettes n°26 du budget assainissement 2020.

#### **02-03-2021-9 MISE EN PLACE ET INDEMNISATION DES ASTREINTES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de mettre en place les astreintes administratives et techniques au sein de la Mairie de Saint Pierre de Bœuf.

En effet, il explique que la Mairie doit, durant la crise sanitaire actuelle, maintenir une permanence « Etat Civil » durant le week-end ; s'agissant des astreintes techniques, celles-ci concernent de manière générale le déneigement des routes.

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique et au Ministère de l'Intérieur pour les agents relevant des autres filières.

En cas d'intervention, les agents de la filière technique et administrative percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.

Vu l'avis du comité technique en date du 29 janvier 2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place d'astreinte aux services techniques et administratif.

## **02-03-2021-10 INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)**

Monsieur le Maire rappelle l'avis favorable du Conseil Municipal à la demande du personnel communal pour la mise en place du Compte Epargne Temps (CET) présentée en réunion de conseil Municipal en date du 10 novembre 2020.

Après avis favorable du comité technique en date du 29 janvier 2021, Monsieur le Maire présente les modalités de fonctionnement du CET :

### ➤ L'alimentation du CET :

Le CET est alimenté selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par : le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;

- le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;
- le report des jours de repos compensateurs : heures supplémentaires, complémentaires à raison de 10 jours par an. (le nombre maximal de jours pouvant être épargnés annuellement sera proratisé en fonction de la quotité de travail effectué par l'agent)
- Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

### ➤ Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :

- L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.
- Le conseil fixe au 31 décembre la date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du CET : l'alimentation du CET se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale
  - Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.
  - Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte. Ce délai doit permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1

### ➤ L'utilisation du CET :

- L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.
- Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.
- Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

➤ La monétisation du CET :

Au-delà de 15 jours épargnés sur le CET au terme de l'année civile :

L'agent peut utiliser les jours excédant 15 jours épargnés, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.);
- leur indemnisation selon la législation et la réglementation en vigueur ;
- leur maintien sur le CET.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année suivante.

A défaut de décision, pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L., les jours excédant 15 jours épargnés sont automatiquement pris en compte au sein du R.A.F.P. ; pour les autres agents (agents contractuels et agents titulaires affiliés à I.R.C.A.N.T.E.C.), ils sont automatiquement indemnisés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte, à compter du 1er mars 2021, les modalités de fonctionnement du CET telles que décrites ci-dessus.

## **02-03-2021-11 INSTAURATION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les agents communaux peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires et qu'il convient d'instaurer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur ou d'indemnisation. Néanmoins, seuls les agents relevant des grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.
- Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :
  - Adjoint technique territorial (ATSEM, agent d'entretien, agent polyvalent des services techniques, cantinière)
  - Adjoint technique territorial principal de 2ème classe (ATSEM, agent d'entretien, agent polyvalent des services techniques, cantinière)
  - Adjoint technique territorial principal 1ère classe (ATSEM, agent d'entretien, agent polyvalent des services techniques, cantinière)
  - Agent de maîtrise principal (agent polyvalent des services techniques)
  - Adjoint administratif territorial (secrétaire administrative)
  - Adjoint administratif territorial principal 2ème classe (secrétaire administrative)
  - Adjoint administratif territorial principal 1ère classe (secrétaire administrative)
  - Rédacteur territorial (secrétaire administrative)
  - Rédacteur principal 2ème classe (secrétaire administrative)

- Rédacteur principal 1ère classe (secrétaire administrative)
- que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public,

#### **02-03-2021-12 REVISION DU LOYER « LOCAL COMMERCIAL VIVAL – LE MUSSY »**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la révision du tarif concernant le local commercial VIVAL en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers Commerciaux (IRLC) publiée par l'INSEE : 116.23

Le loyer pour la période du 1er juin 2021 au 31 mai 2022 s'élève à 8 360.53 € HT soit 10 032.63 TTC/an.

Le Conseil Municipal, unanime, valide la révision du loyer du local commercial VIVAL.

#### **02-03-2021-13 REVISION DU LOYER DU BUREAU DE LA POSTE**

Le Conseil Municipal, unanime, procède à la révision annuelle du loyer commercial du bureau de poste en fonction de la variation de l'indice du coût à la construction publiée par l'INSEE ce qui porte le montant du loyer à 465.02 €/trimestre soit 1 860.08 €/an.

#### **02-03-2021-14 REVISION DU LOYER « LOCAL OSTEOPATHE – MME VIALLE »**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la révision annuelle du loyer du local ostéopathe en fonction de la variation de l'indice du coût des loyers commerciaux publié par l'INSEE.

Le Conseil Municipal, unanime, adopte le prix du loyer du local ostéopathe à 403.27 €/mois soit 4 839.24 €/an

#### **02-03-2021-15 ALIMENTATION DE LA MAISON DE SANTE – HABITAT DAUPHINOIS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'envisager des travaux d'alimentation électrique pour la Maison de Santé Pluriprofessionnelle au Bonnardaux.

La participation de la commune s'élève à 28 653.76 € HT.

Par transfert de compétence de la commune, le Siel aura la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Le Conseil Municipal, unanime, prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux « Alimentation de la Maison de Santé – Habitat Dauphinois», et approuve le montant de la participation communale de 28 653.76 € HT sur un montant total de travaux de 79 450.00 € HT.

## **02-03-2021-16 ACQUISITION FONCIERE : PARCELLE AB 283 – CHEMIN DE PALOT**

Le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt d'acquérir la parcelle AB 283, d'une surface de 16 m<sup>2</sup>, aux fins d'installer une pompe de relevage pour l'assainissement collectif à Palot. Une promesse de vente a été conclue avec son propriétaire, pour acquérir cet espace au prix de 100 € HT, les frais annexes (géomètre, acte notarié,...) étant la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'acquisition de la parcelle AB 283 d'une surface de 16 m<sup>2</sup> au prix de 100 € HT, les frais annexes (géomètre, acte notarié,...) étant à la charge de la commune.

## **02-03-2021-17 MOTION CONTRE LE PROJET HERCULE**

Le Conseil Municipal, unanime, adopte la motion suivante contre le projet Hercule :

EDF est l'objet d'un projet de réorganisation, qui a pour objet de séparer l'entreprise en 3 entités distinctes :

- EDF « bleu », entreprise publique qui comprendrait principalement la filière nucléaire.
- EDF « vert », pour la fourniture et la distribution d'électricité ainsi que pour les énergies renouvelables, qui serait ouverte pour partie aux capitaux privés.
- EDF « azur », avec un statut particulier, qui concernerait les barrages hydroélectriques.

Ce montage permettrait, selon le Gouvernement, que l'État puisse subventionner le nucléaire sans contrevenir aux règles de la concurrence européenne, ainsi que de rendre possible un apport financier par des fonds privés.

Or, de nombreuses questions peuvent se poser quant aux conséquences que le projet pourrait générer.

Notre pays se priverait en effet d'un levier majeur pour répondre aux enjeux de la transition énergétique et mener à bien sa politique énergétique en cohérence avec les objectifs fixés par les Accords de Paris. De même, l'État doit pouvoir s'appuyer sur ce grand groupe national pour faire face, dans la crise actuelle, à la montée des inégalités et à l'urgence sociale.

Il en va ainsi, par exemple, et en ce qui concerne les usagers, de la politique tarifaire au regard du dispositif actuel dit de péréquation tarifaire, garant d'égalité de traitement sur le territoire national, qui pourrait être menacé, de l'évolution des tarifs de l'électricité dont on pourrait craindre une nouvelle hausse, ou encore du service public rendu et auxquels tous nos concitoyens ont droit, tant en termes d'aménagement du territoire qu'au regard d'une fourniture d'électricité en tout temps et en tous lieux.

Le projet « Hercule » pourrait aussi avoir des conséquences sur la maîtrise, voire l'indépendance énergétique de notre pays, ainsi que sur la politique qu'il convient de mener dans ce domaine tout en répondant aux enjeux et aux impératifs de la transition énergétique dont on connaît l'acuité.

La production d'électricité relevant d'un intérêt général majeur, il est donc impératif que toutes les garanties soient apportées pour assurer, comme c'est le cas aujourd'hui, tant sa production que sa distribution à un coût raisonnable et accessible pour l'ensemble des usagers.



Alors que les négociations entre la Commission européenne et le Gouvernement sont, d'après ce dernier, loin d'être terminées, le conseil municipal, à l'unanimité, demande:

- Que le gouvernement renonce à son projet « HERCULE » et défende auprès de la Commission Européenne son entreprise publique, ELECTRICITE DE France, et la préserve du démantèlement annoncé.
- La suppression des contraintes de l'ARENH et la régulation des tarifs, afin qu'ELECTRICITE DE France retrouve des marges de manœuvre financière pour investir dans la transition écologique et, sécuriser ses infrastructures hydraulique, afin d'éviter de les brader à la concurrence.
- De protéger les consommateurs d'énergie électrique des augmentations tarifaires prévisibles non contrôlées.

Le Conseil Municipal, à la majorité, accepte qu'une banderole sur le projet Hercule soit apposée sur le dispositif d'affichage du rond-point de la Bascule.

#### **02-03-2021-18 PROGRAMME VOIRIE 2020 – CHEMIN DE L'ALLEON : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX – ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°20-10-2020-10 DU 20 OCTOBRE 2020**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°20-10-2020-10 attribuant des travaux de voirie 2020 à l'entreprise MOUTOT et informe qu'il convient de rectifier une erreur matérielle sur la dénomination de la voie concernée.

Le Conseil Municipal, unanime, précise que les travaux concernent le chemin de l'Alléon.

#### **02-03-2021-19 MUR DE SOUTÈNEMENT PARKING IMPASSE DU TUNNEL : ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réalisation d'un mur de soutènement en limite de propriété sur la parcelle AA 198, impasse du tunnel, appartenant à la commune, en vue de la création d'un parking.

Suite à la consultation en date du 4 février 2021, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis reçus.

Le Conseil Municipal, unanime, décide d'attribuer le marché de travaux « Mur de soutènement parking impasse du tunnel » à l'entreprise SARL MTC pour un montant de 5 766.40 € HT qui constitue l'offre la mieux et la moins disante.

#### **AFFAIRES DIVERSES**

- Monsieur Pierre-Marie CHEVAL fait part au Conseil Municipal de deux devis pour la création d'une dalle béton de 39 m<sup>2</sup> au local du service technique.

Le Conseil Municipal, unanime, décide d'attribuer la réalisation d'une dalle de 39 m<sup>2</sup> à l'entreprise CHARDON qui présente l'offre la mieux et la moins disante pour un montant de 3 654.60 € HT.



- Monsieur Pierre-Marie CHEVAL présente les contrats d'entretien concernant la chaudière et l'ascenseur de l'AGORA :
  - SANIPAC contrat entretien chaudière : 3 950 € HT
  - ARATAL contrat entretien ascenseur : 2 fois par an : 653.60 € HT

Le Conseil Municipal, unanime, valide les deux contrats d'entretien tels qu'énoncés ci-dessus.

- Monsieur Patrick HENRIOT fait part au Conseil Municipal d'une proposition par le Siel d'un groupement d'achat d'Energie dite Verte moyennant un supplément de 4% du prix de l'électricité verte.

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide de ne pas adhérer à cette proposition de supplément.

- Le Conseil Municipal fait le point sur le dernier conseil d'école ; 3 sujets principaux sont débattus :

1. Une pétition demandant la création d'un poste d'ATSMEN supplémentaire a été signée par une trentaine de parents d'élèves.

Le Conseil Municipal relève que l'école de Saint Pierre de Bœuf se compose de 5 classes élémentaires et de 2 classes maternelles. Depuis plusieurs années, la commune affecte à l'école 2 ATSEM à temps complet, un chiffre n'ayant pas évolué alors que les effectifs des élèves de maternelle sont passés de 72 élèves en 2013 à 52 élèves lors de la dernière rentrée scolaire, une baisse des effectifs liée pour l'essentiel à l'évolution du rythme de construction des habitations dans les communes du Pilat Rhodanien ayant eu à terme des incidences sur le nombre d'élèves dans l'enseignement primaire.

Pendant plusieurs années, aucune observation faisant état de difficultés scolaires n'a été enregistrée alors qu'il y avait 2 ATSEM pour plus de 70 élèves. La répartition de leur temps de travail était établie sur la base de 2 ATSEM le matin et 2 ATSEM l'après-midi. La situation a évolué avec le temps et la demande enseignante d'un 3ème poste d'ATSEM s'est faite de manière de plus en plus pressante alors que le nombre d'élèves s'est réduit pour atteindre à ce jour une cinquantaine d'enfants.

A la dernière rentrée, l'équipe enseignante a conservé le choix de répartir les élèves de maternelle sur 3 classes, et a également demandé le maintien du temps de travail des ATSEM sur la base de 3 ATSEM le matin et 1 ATSEM l'après-midi. Le Conseil Municipal reconnaît que la présence d'1 ATSEM pour 3 classes l'après-midi peut poser des difficultés mais d'un autre côté à l'opposé, la mise à disposition d'1 ATSEM à temps complet dans une classe de 9 élèves de maternelle soulève d'autres interrogations.

Au vu de l'expérience passée, de la réglementation, des effectifs de l'école maternelle, le conseil municipal, unanime, maintient sa position de ne pas créer de poste d'ATSEM supplémentaire car cette demande n'est pas justifiée et décide que la mise à disposition de l'école par la commune des 2 ATSEM sera revue sur la base de 2 ATSEM le matin et 2 ATSEM l'après-midi.

2. L'organisation des APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) par les enseignants de 11h30 à 12h :

Le Conseil Municipal constate que les horaires actuels des APC imposent à des agents affectés au service de restauration scolaire de quitter leur poste pour

aller chercher les enfants à la fin des APC, ce qui désorganise fortement le service.

Le Conseil Municipal note également que le transport en bus ne concerne qu'un nombre très limité d'élèves pour lesquels les solutions peuvent être trouvées et n'est pas un obstacle à l'organisation des APC en début ou en fin de journée.

De ce fait, le Conseil Municipal, unanime, demande la tenue des cours d'APC en dehors du temps de midi ainsi que cela se passe dans de nombreuses écoles.

3. Equipement d'alarme :

Des aménagements techniques seront apportés afin de permettre la perception des signaux d'alerte dans la salle de musique.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40**

**La secrétaire de séance,  
Véronique MOUSSY**

**Le Maire,  
Serge RAULT**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Rault', is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-PIERRE-DE-LA-MER' around the perimeter and 'L'année' at the bottom. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.